

PROGRAMME SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT (SE)



Ce programme vise à aider les entreprises privées ou les entreprises d'économie sociale (OBNL ou COOP) en leur offrant un support financier. Ce programme est réparti en deux volets, soit un volet subvention et un volet prêt. Le financement d'étude de marché ou de faisabilité n'est pas admissible pour tous les volets.

Critères pour tous les volets :

- > Pour les projets d'économie sociale, l'entreprise doit **s'autofinancer à 50 % avec des revenus autonomes**.
- > Les aides financières combinées du gouvernement provincial, fédéral et de la MRC ne pourront excéder **80 % des dépenses admissibles**.
- > Dans le cas d'une acquisition/relève, l'un des entrepreneurs doit posséder au moins **25 % des parts de l'entreprise**.
- > Le montant de l'aide financière est accordé en fonction des retombées socio-économiques et du secteur économique **régulier ou novateur** :

Secteurs d'activité économique novateurs

PRIMAIRE	■ Agriculture, pêche, exploitation forestière, exploitation minière
ENTREPRISES MANUFACTURIÈRES	■ Entreprises de première, deuxième et troisième transformation
TERTIAIRE MOTEUR	■ Tourisme
	■ Informatique (conception et fabrication de logiciels)
	■ Environnement (économie circulaire)
SECTEUR INDUSTRIEL	■ Usinage industriel

Volet subvention (SE)

Critères :

- > Être en situation de **démarrage, acquisition ou expansion**. Pour se qualifier aux phases acquisition et expansion, **l'entreprise doit posséder 2 années d'existence continues**.
- > Création ou maintien d'emploi à temps plein (chaque emploi représente 30 heures de travail par semaine). **L'emploi de l'entrepreneur n'est pas considéré**.
- > Faire une **mise de fonds égale à la subvention** consentie par la MRC.
- > Un entrepreneur ou une entreprise peut bénéficier de la subvention à deux reprises maximum. La demande doit être déposée au-delà de **48 mois** suivant le décaissement de la première demande.
- > Les secteurs suivants ne sont pas admissibles **pour toutes les phases de développement** : les services reliés aux soins personnels (salon de coiffure, esthétique, massothérapie, etc.), les professions libérales traditionnelles (bureau d'avocats, notaires, firme de comptabilité, cabinet de médecin, dentiste, etc.), les services de tenue de livres, les services de garderie.

Aides financières

Création ou maintien d'emploi (30 heures par semaine)	Subvention Secteur régulier	Subvention Secteur novateur
1 emploi	3 000 \$	5 000 \$
2 emplois	5 000 \$	7 000 \$
3-4 emplois	7 000 \$	9 000 \$
5-9 emplois	10 000 \$	13 000 \$
10 emplois et plus	15 000 \$	20 000 \$
20 emplois et plus	20 000 \$	25 000 \$

Volet prêt (SE)

Critères :		N/A
▶ Être en situation de démarrage, acquisition, expansion ou consolidation.		
▶ Être financé en partie par une mise de fonds de 50 % du prêt demandé. Dans le cas d'une entreprise existante, l'équité de l'entreprise (avoir net) après projet doit atteindre 50 % du prêt demandé.		
▶ Création ou maintien d'emploi à temps plein (chaque emploi représente 30 heures de travail par semaine). L'emploi de l'entrepreneur est considéré. Les emplois à temps partiel (15 heures de travail par semaine) sont considérés et peuvent être bonifiés jusqu'à 3 000 \$.		

Aides financières

Démarrage-consolidation (maximum 25 000 \$)

Création ou maintien d'emploi (30 heures par semaine)	Prêt Secteur régulier	Prêt Secteur novateur
Taux d'intérêt fixe : 3,50 %		
1 emploi	5 000 \$	8 000 \$
2 emplois	7 000 \$	10 000 \$
3-4 emplois	9 000 \$	12 000 \$
5 emplois et plus	12 000 \$	15 000 \$
10 emplois et plus	20 000 \$	25 000 \$

Acquisition-expansion (maximum 40 000 \$)

Création ou maintien d'emploi (30 heures par semaine)	Prêt Secteur régulier	Prêt Secteur novateur
Taux d'intérêt fixe : 2,50 %		
1 emploi	10 000 \$	15 000 \$
2 emplois	15 000 \$	20 000 \$
3-4 emplois	20 000 \$	30 000 \$
5 emplois et plus	25 000 \$	35 000 \$
10 emplois et plus	30 000 \$	40 000 \$

Contrat-Fonds de roulement (maximum 60 000 \$)

Ce volet vise à supporter financièrement la croissance des entreprises en avançant les fonds nécessaires à la réalisation d'un contrat spécifique qui excède le chiffre d'affaires habituel de l'entreprise et dont la marge de crédit ne suffit pas à combler le besoin en fonds de roulement.

Création ou maintien d'emploi (30 heures par semaine)	Prêt Secteur régulier	Prêt Secteur novateur
Taux d'intérêt fixe : 2,50 %		
Entre 10 et 20 emplois	30 000 \$	40 000 \$
20 emplois et plus	50 000 \$	60 000 \$

- ▶ Remboursement à court terme en fonction de la durée du contrat (maximum 12 mois).
- ▶ En plus du cautionnement personnel de l'entrepreneur, une garantie supplémentaire sera exigée soit une garantie hypothécaire, une dénonciation de contrat ou un cautionnement d'un tiers.

FONDS LOCAUX (FLI-FLS)

Ce fonds d'investissement vise à aider les entreprises privées ou les entreprises d'économie sociale (OBNL ou COOP) en leur offrant un support financier sous forme de prêt à terme.

Critères :		N/A
› Être en situation de démarrage, acquisition/relève ou expansion/modernisation.		
› Faire une mise de fonds de 20 % du coût total du projet. Dans le cas d'une entreprise existante, l'équité de l'entreprise (avoir net) après projet doit atteindre 20 %.		
› Dans le cas d'une acquisition/relève, l'un des entrepreneurs doit posséder au moins 25 % des parts de l'entreprise.		

Volet démarrage (maximum 50 000 \$)

Création d'emploi (30 heures par semaine)	Montant
1 emploi	Maximum 15 000 \$
2 emplois	Maximum 20 000 \$
3-4 emplois	Maximum 30 000 \$
5 emplois et plus	Maximum 40 000 \$
10 emploi et plus	Maximum 50 000 \$

Modalités

- › Le taux d'intérêt est en moyenne de **9,00 %**, il peut varier à la hausse ou à la baisse en fonction du risque et du type de garanti.
- › Les emplois à temps partiel (15 heures de travail par semaine) sont considérés et peuvent être bonifiés de 5 000 \$. Le maximum est de 50 000 \$.

Volet-Relève/expansion/modernisation (maximum 150 000 \$)

Création ou maintien d'emploi (30 heures par semaine)	Montant
1 emploi	Maximum 30 000 \$
2-4 emplois	Maximum 50 000 \$
5 emplois et plus	Maximum 75 000 \$
10 emplois et plus	Maximum 100 000 \$
20 emploi et plus	Maximum 150 000 \$

Modalités

- › Le taux d'intérêt est en moyenne de **7,00 %**, il peut varier à la hausse ou à la baisse en fonction du risque et du type de garanti.
- › Les emplois à temps partiel (15 heures de travail par semaine) sont considérés et peuvent être bonifiés de 5 000 \$. Le maximum est de 150 000 \$.

Responsable : Luc Morency

T : 418 962-1900 | C : luc.morency@mrc.septrivieres.qc.ca

www.mrc.septrivieres.qc.ca